APRÈS ART. 49 N° **3108**

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 3108

présenté par M. Causse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:

La section 4 du chapitre III du titre V du livre Ier du code de l'urbanisme est ainsi modifiée :

- 1° Au début du premier alinéa de l'article L. 153-27, le mot « Neuf » est remplacé par le mot « Six » ;
- 2° Au premier alinéa de l'article L. 153-28, les mots « la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réduit le délai entre deux bilans du PLU pour les ramener à six ans comme celui du SCoT ou du PLH, et en cohérence avec la durée d'une législature.